

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

RUSSIE.

St. Pétersbourg, le 2 mai (20 avril 1832).

Hier, 1^{er} mai, à l'occasion de la Saint-Philippe, M. le maréchal duc de Trévise, ambassadeur de France, a fait célébrer à l'église catholique paroissiale de cette ville une grand'messe solennelle en musique, suivie du *Te Deum* et du *Domine, salvum fac Regem Philippum*. M. le maréchal et toutes les personnes attachées à son ambassade, les vices-consuls de St. Pétersbourg et de Cronstadt, ainsi qu'une grande partie des Français qui se trouvent à St. Pétersbourg, assistaient à cette cérémonie.

A cinq heures, il y a eu à l'hôtel de l'ambassade un dîner de cent vingt-cinq couverts, auquel se trouvaient le corps diplomatique, les ministres et les grands dignitaires de l'empire et une partie de la colonie française.

La musique du 1^{er} régiment d'infanterie de garde impériale a joué pendant tout le repas. M. le comte de Nesselrode, vice-chancelier, dirigeant le ministère des affaires étrangères, a porté la santé de S. M. le roi des Français et de la famille royale; l'ambassadeur a répondu par un toast à S. M. l'empereur de toutes les Russies, à l'impératrice et à la famille impériale.

Le soir, l'hôtel de l'ambassade a été magnifiquement illuminé; on a remarqué le chiffre de Louis-Philippe en lampions de couleur.

La fête a été brillante, et chacun paraissait heureux d'y assister.

FRANCE.

Paris, le 18 mai. — On assure que le prince royal va faire bientôt un voyage dans le Midi.

Rien n'est encore décidé pour l'organisation nouvelle du ministère français. Nous croyons que le revirement ministériel en Angleterre a modifié les arrangements qu'on avait presque conclus dans l'expectative de l'arrivée de lord Wellington à la tête des affaires de la Grande-Bretagne.

Le roi de Hollande en voyant arriver lord Wellington aux affaires, a été repris de nouveau une velléité belliqueuse, et a fait faire à son armée un mouvement en avant sur la frontière.

Le maréchal Soult, instruit de cette démonstration, a expédié aussitôt un courrier à notre ambassadeur à La Haye pour signifier au roi Guillaume, que s'il commençait les hostilités, l'armée française, quels que fussent les événements de Londres, porterait en avant et soutiendrait la Belgique.

Cette note énergique a un peu ralenti l'ardeur guerrière du roi de Hollande, et il est plus que probable que les événements de Londres, continueront à l'entretenir dans des sentimens pacifiques.

On avait annoncé hier que M. le maréchal Gérard était parti pour l'armée du Nord; le fait n'est pas exact. M. le maréchal Gérard a fait ses préparatifs de départ, mais il est encore à Paris.

Un des frères de M. Casimir Périer est venu aujourd'hui au palais pour déposer entre les mains de M. le président du tribunal de première instance un testament olographe du défunt. Selon les bruits qui courent, ce testament remonterait à 1820, et serait pour objet de transmettre à Mme veuve Casimir Périer tout ce que la loi permettrait à son mari de lui léguer. (*Gazette des Tribunaux*)

L'apoplexie de M. le président du conseil a été ce matin 17 mai, à 7 heures, en présence de plusieurs médecins qui l'ont traité et ceux qui avaient été appelés en consultation.

On a trouvé les traces d'une inflammation chro-

nique de l'estomac et des intestins, qui s'était élevée à l'état aigu, mais qui datait de loin; cette inflammation était arrivée au point d'être tout-à-fait incurable, car la membrane de l'estomac était entièrement détruite. Le cœur était sain ainsi que le foie et le cerveau, sauf une légère injection sanguine de ce dernier organe.

— Le *Moniteur* publie dans sa partie officielle l'ordonnance royale suivante, en date du 16 mai :

« Considérant les services rendus à l'état par M. Augustin Périer, ancien membre de la chambre des députés et membre du conseil-général du département de l'Isère, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« M. Augustin Périer, ancien membre de la chambre des députés et membre du conseil-général du département de l'Isère, est élevé à la dignité de pair de France. »

— Voici comment s'expliquerait l'imbroglio de Marseille :

« La duchesse de Berri a été mise à bord aux environs de la Ciotat, aussitôt que le *Carlo-Alberto* s'est vu sur le point d'être atteint par le *Sphinx*. La duchesse était alors accompagnée d'un jeune homme que l'on assure avoir servi dans les gardes-du-corps. Tous deux se seraient ensuite dirigés dans une frêle embarcation, vers Soreste, petit village de Provence, dont ils ne devraient pas être encore fort éloignés, à moins qu'ils ne soient parvenus à gagner Nice. (*Messageur*) »

— On écrit de Chemillé 12 mai :

M. le lieutenant-général Solignac a traversé hier notre ville, et a fait l'inspection de tout notre cantonnement. Plusieurs chefs de bandes de chouans et des conscrits réfractaires se sont présentés à lui pour traiter de leur soumission. Les nommés Bodin de Latour-Landry et les deux Charrier sont de ce nombre; mais ils n'ont point été reçus par le général, qui leur a intimé l'ordre de rentrer dans leurs foyers et d'y rester à la disposition de M. le préfet de Maine-et-Loire, attendu qu'une condamnation pour crime commis par eux pèse sur leurs têtes. Le nommé Meunier, qui n'a pris part à aucun des crimes commis par les autres chouans, rentrera dans sa commune et sera soumis à la surveillance du maire. Le nommé Baron, réfractaire de la Chapelle-Rousselin, dans le même cas que Meunier, a reçu l'ordre d'incorporation dans le 32^e de ligne. On assure que les familles de plusieurs autres chouans ou réfractaires font des démarches auprès d'eux pour les engager à se soumettre.

M. le lieutenant-général Solignac est de retour à Nantes depuis samedi dernier; mais l'arrondissement étant parfaitement tranquille, il recommencera bientôt une nouvelle tournée.

Quelques réunions, dans divers villages des environs, avaient fait concevoir hier quelques inquiétudes; mais l'ordre n'a été troublé nulle part. Le département est tranquille.

— On nous annonce que les légitimistes du Loroux, de la Chapelle-Heulin, de Maisdon, de Monnières, etc., doivent se réunir au premier moment à Tiffanges (près Clisson), au nombre de 15,000. Leur premier soin sera, dit-on, de désarmer la garde nationale de Clisson, de piller les caisses publiques et de se débarrasser des patriotes. On sait aussi qu'un assez grand nombre de chouans sont passés de la Bretagne dans la Vendée. Les brigands-carlistes ne manquent ni de poudre ni de cartouches. On parle de former des corps volontaires de Nantais.

Malgré la jactance des partisans de la branche aînée, tous les malheureux qu'ils ont séduits et enlèves n'ont pas confiance dans leur cause : on annonce que plusieurs réfractaires ont fait à Chemillé, leur soumission. Plus l'instant d'éclater approche, plus il y a d'hommes qui reculent devant l'idée de tremper leurs mains dans le sang de leurs compatriotes.

— Les journaux de Nantes, du 15, sont encore remplis de détails sur les menées carlistes, sur les mesures prises enfin pour les faire cesser, sur des arrestations de chefs vendéens, et sur quelques soumissions obtenues, soit par le développement des forces militaires mises en mouvement, soit par la conviction acquise chez les malheureux qu'on a séduits que la cause du carlisme est perdue. Voici la substance des nouvelles que ces journaux nous apportent :

Extrait du *Proton*. — « Samedi, à trois heures de l'après-midi, M. Barbier du Doré, qu'on avait arrêté à son cha-

teau de la Boissière du Doré, a été amené à la prison de Nantes, avec son domestique, sous une escorte de gendarmes à cheval et d'infanterie. Sur leurs pas, au-devant d'eux de tous côtés, se précipitait une foule immense. Des cris de vengeance retentissaient tout le long de la route du prisonnier, et l'escorte, pressée dans tous les sens, pouvait à peine avancer : il lui a fallu près de dix minutes pour se rendre du pont de l'Erdre à la place Royale, et vingt fois le peuple furieux a manqué d'arracher le prisonnier à la force armée.

Laissez-nous, disaient des ouvriers, nous venger de ces brigands qui font notre misère et arrêtent le commerce pour nous rendre à l'infâme Charles X. Toutes ces imprécations étaient effrayantes, et, si elles n'expliquent que trop l'indignation publique contre un parti repoussé par la nation, du moins les honnêtes gens ne peuvent que désavouer des menaces que la réflexion ne laisserait pas échapper. Nous devons nous efforcer de persuader au peuple qu'un ennemi sans arme doit être sacré pour tous, et que les tribunaux seuls ont droit sur sa vie... Au reste, les prisonniers n'ont pas eu le moindre mal : ils sont arrivés sains et saufs à la prison.

Deux chouans ont été amenés hier à Nantes et conduits à la maison d'arrêt, où M. du Doré continué d'être détenu. L'un des prisonniers est un nommé Paguro, aubergiste à la Boissière, et l'autre un nommé Huët, domestique de M. Leschauff. Ce Paguro est un carliste renforcé qui avait beaucoup d'influence dans l'endroit et qui avait le front de se promener devant les troupes avec un large ruban blanc à son chapeau.

— On écrit de Rome, 5 mai :

Un événement extraordinaire, et sans nul doute prémédité par le sacré collège, vient de donner lieu à une protatioestn de M. de Saint-Aulaire.

Les cardinaux résidans à Rome rendent hommage à un souverain en envoyant le jour de sa fête leurs gentilshommes à l'ambassadeur qui représente ce monarque près le St.-siège. Cette formalité n'a pas été remplie le 1^{er} mai envers l'ambassadeur français, qui, cependant, d'après l'usage, avait fait préparer les rafraichissemens destinés à ces gentilshommes.

Dans une note énergique, M. de Saint-Aulaire s'est plaint que l'étiquette de la cour pontificale, constamment suivie, pour la fête des souverains, n'eût pas été observée à son égard le 1^{er} mai, jour de la fête du roi des Français.

Indépendamment de cet acte diplomatique, M. de Saint-Aulaire s'est présenté lui-même au Vatican, et a porté ses réclamations au pape Grégoire XVI. S. S. lui a répondu qu'elle demanderait compte de cette omission pour en connaître la cause, et le lendemain le cardinal Macchi a été chargé d'informer l'ambassadeur français que l'absence du cardinal Pacca, qui, en sa qualité de doyen du sacré-collège, règle toutes les cérémonies de la cour de Rome, était la seule cause dont il avait été l'objet.

L'ambassadeur a fait observer à S. E. que le cardinal Galoppi, sous-doyen du sacré-collège, devait alors remplacer le cardinal Pacca et que, d'aucune manière, le roi Louis-Philippe n'aurait dû être oublié. M. de Saint-Aulaire a insisté fortement pour obtenir une satisfaction éclatante, déclarant que, si elle lui était refusée, il demanderait ses passeports pour se retirer.

Cette affaire est grave si l'on considère toute les circonstances qui s'y rattachent. Le seul cardinal secrétaire-d'état assistait à la fête du 1^{er} mai dans l'église et au dîner chez l'ambassadeur.

Les trois plénipotentiaires d'Autriche, de Russie et de Prusse n'ont paru ni à l'église, ni chez M. de Saint-Aulaire. Quatre princes romains, invités à la fête et au banquet du premier mai, ont refusé d'y assister.

Ces refus et ces absences doivent avoir été concertées et partent tous de la même cause.

Au moment où j'écris cette lettre, la réponse du secrétaire-d'état à la note du 2 mai n'avait pas encore été faite à l'ambassadeur.

Le bruit court que ce retard présage une rupture entre les deux gouvernemens.

M. de Saint-Aulaire, parti le 2 pour Ancône, est rentré dans Rome le surlendemain.

— La fête de Louis-Philippe a été célébrée le 2 mai à Ancône, par la garnison et la marine. La veille, les coups de canon de l'artillerie de terre et de mer l'avaient annoncée. Hier matin à huit heures, les navires étaient pavoisés, à onze heures, au moment de la messe et du *Te Deum*, et à sept heures du soir les salves d'artillerie furent répétées. Le soir, il y a eu concert vocal et instrumental chez le général, et ensuite bal jusqu'au jour. On a remarqué que le navire papal de garde et un petit navire anglais, ont, à différentes heures, arboré le pavillon français qu'ils ont salué de 21 coups

de canon; les navires français ont répondu par le même salut, et en arborant le pavillon anglais et romain.

(Gazette d'Augsbourg.)

— On lit dans le *Moniteur algérien*, du 3 mai :

« La fête du roi a présenté dans notre ville un caractère tout particulier; dès la veille au soir, une salve d'artillerie a retenti de tous les forts; à ce signal, la population entière s'est répandue avec joie dans les rues; on se pressait de tous côtés; les Français pensifs depuis quelques jours semblaient avoir oublié un moment que le choléra désolait la mère-patrie.

« Le lendemain, les divers corps ont été réunis, par les ordres du général en chef, au camp de Mustapha; un autel en feuillage, dressé sur l'esplanade, a servi à célébrer la messe et un *dominus salvum*. C'est un tableau difficile à décrire que la vue prise du haut des montagnes de cette foule de Français, d'Italiens, d'Allemands, d'Espagnols, de Grecs, entourés de nos guerriers, réunis tous dans la pensée d'invoquer la Divinité en faveur du roi des Français, appelé à civiliser ce beau pays avec le concours des colons de toutes les nations; un recueillement religieux semblait s'être emparé de tous les esprits, et s'est conservé tout le temps qu'a duré cette auguste cérémonie; elle lui a imprimé pour ainsi dire un caractère historique: nous nous sommes crus un moment transportés par la pensée au Champ-de-Mars de Paris, le jour de notre glorieuse fédération. N'est-ce pas aussi quelque chose d'analogue, que la réunion de tant d'Européens protèrnes pour la première fois sur la plaine africaine, devant le maître du monde, pour implorer sa protection sur ce beau pays.

« M. le général en chef a donné le même jour, à l'hôtel du gouvernement, un dîner de 50 couverts aux chefs militaires, pendant que M. l'intendant-général réunissait chez lui les autorités civiles.

« Le soir, un bal brillant, où se mêlaient les modes élégantes de France avec les riches costumes orientaux, a terminé cette brillante journée qui promet tant d'avenir.

« Les principaux édifices étaient illuminés. Par ordre de l'intendant civil, il y a eu spectacle gratis à la porte Babel-Oued.

« Le deuxième conseil de guerre permanent du corps d'occupation d'Afrique, a rendu un jugement qui condamne à la peine de mort et à six mois de prison, pour désertion à l'ennemi en abandonnant les avant-postes, et en emportant des effets fournis par l'état, les nommés Kundinger (Georges), et Mathis (Frédéric), soldats de la légion étrangère.

« Par ordre du général en chef, ce jugement a dû recevoir son exécution à la plaine de Mustapha, le lendemain à huit heures du matin.

— La *Gazette de Hambourg* annonce que le marquis de Dalmatie, ambassadeur français en Suède, a quitté inopinément Stockholm pour retourner en France, en passant par Berlin; il a laissé M. Billecocq chargé d'affaires. Pendant son voyage il a vu à Fuispang le comte Wetterstedt, ministre des affaires étrangères.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 20 mai. — Le courrier du cabinet belge Wittockx, venant de Londres, est arrivé hier à trois heures de l'après-dîner au département des affaires étrangères. A son départ de Londres, la ville était tranquille; on voyait un grand nombre d'écritaux annonçant le refus de l'impôt jusqu'à l'adoption du bill.

Le bruit s'était répandu hier que ce courrier avait apporté le protocole n° 61, il paraît que ce bruit était sans fondement.

— M. Van de Weyer a apporté de Londres une lettre de 15 pages adressée par lord Grey à notre roi, dans laquelle il est fait un éloge complet de la conduite de notre plénipotentiaire, sans excepter son adhésion à la ratification de la Russie. On dit que cette lettre sera livrée à la publicité. (Siècle.)

— Le ministère n'est pas encore formé. Il n'y a de certain jusqu'à ce jour que la retraite de M. Raikem, ministre de la justice.

— Le général Goblet est parti hier la nuit à 11 heures pour Mons.

— Il est parti, samedi, un transport d'artillerie avec des munitions de guerre pour Malines.

— Le quartier-général de la 3^e division (Flandres) a quitté Gand pour se rendre à Termonde, où il sera provisoirement établi.

— C'est par erreur que les journaux de Gand ont annoncé la nomination du colonel Van Remoortere au grade de général de brigade.

— A la nouvelle de la chute du ministère Grey, les villes d'Amsterdam, de La Haye et de Rotterdam ont été illuminées, et la joie a été grande en Hollande. Le bruit courait en outre en Hollande, qu'une contre-révolution était prochaine en Belgique, et que Wellington ne tarderait pas à satisfaire aux vœux du roi Guillaume!

— Un peloton de schutterie hollandaise ayant dépassé la frontière, a été fait prisonnier par les Belges; sept à huit hommes ont été arrêtés, les autres se sont enfuis en répandant la terreur chez les leurs.

— A la dernière revue générale du prince d'Orange, la troupe de ligne hollandaise a montré de l'enthousiasme et une assez grande résolution; mais la schutterie et surtout les gardes d'Overissel, de la Frise, de Groningue, ont hautement manifesté leur mécontentement et leur ferme résolution de ne plus faire la guerre contre la Belgique et de repasser au plus tôt le Moerdyk.

Du reste, tout le Brabant septentrional est très-las de cet état de choses, accablé de troupes et de subsides. Hormis Rotterdam et Amsterdam, dont les ports sont assez fréquentés, les autres provinces languissent et murmurent de l'obstination du roi Guillaume.

A La Haye, la société y est triste et sans plaisirs; la plupart des ambassadeurs demandent à quitter ce séjour. Les Belges restés auprès du roi Guillaume y sont très-mal vus du public, et partout mal accueillis.

— On écrit de La Haye, 15 mai :

« On assure que LL. AA. RR. les princes Frédéric et Adalbert de Prusse, partiront aujourd'hui pour l'armée, où S. A. R. le prince d'Oranges est rendu hier. On assure aussi que S. M. y suivra dans quelques jours les princes, tandis que la reine partira pour Loo.

« On dit qu'au 21 courant il sera formé deux camps dans notre armée, dont le roi fera la revue générale.

« On attend au premier jour les débats publics sur les trois projets de loi relatifs au premier livre du code civil, dont le rapport sera fait par la section centrale à la première séance publique. On attend, de plus, des projets de lois du gouvernement sur l'établissement des droits sur les productions étrangères, et sur la disponibilité des fonds nécessaires pour la continuation de la guerre pendant cette année.

— On lit dans le *Nord* :

« Quelques journaux de Paris annoncent que M. le maréchal Gérard a reçu l'ordre de partir immédiatement pour les frontières du Nord. Cette nouvelle coïnciderait avec quelques renseignements qui nous parviennent, et d'après lesquels les différents corps de l'armée du Nord auraient reçu l'ordre de se tenir prêts à partir au premier signal. Les dernières séances des chambres belges, les nouvelles d'Angleterre ont sans doute engagé le gouvernement à se mettre en mesure, en cas d'une seconde invasion des Hollandais; il est plus que probable que le rappel de lord Grey au ministère, devenu aujourd'hui le gage d'une paix solide et durable, rendra inutiles tous nouveaux préparatifs.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 18 mai. — La séance est ouverte à midi trois quarts.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion de l'article 2 de la loi sur les mines. M. Charles de Brouckere a déposé sur le bureau l'amendement suivant: Cette commission sera présidée par le ministre de la justice.

M. Fallon propose l'amendement suivant: Cette commission nommera son président et son secrétaire. Elle ne pourra délibérer qu'au nombre complet de ses membres. Ses décisions seront soumises à la sanction du roi.

M. Van Meenen trouve qu'il ne s'agit pas de remplacer le conseil d'état, qui n'était qu'un bureau de consultation sans attributions, mais d'établir une institution qui empêche qu'on n'abuse de la loi de 1810, il pense que, dans cette hypothèse, il conviendrait de renvoyer le projet à la commission.

M. Gendebien: Les fonctions de la commission se bornent, comme le conseil d'état, à donner des concessions, à connaître en appel des dispositions des états provinciaux, sur les interdictions et sur la fixation des droits proportionnels: voilà où se bornent leurs fonctions, et je pense que trois jurisconsultes et deux ingénieurs présentent toutes les garanties désirables. S'il s'agissait de lui accorder d'autres pouvoirs que ceux qui ont été désignés par les lois et décrets antérieurs, je me montrerais moins facile; mais j'adhérerai, je le répète, à toute institution qui doit remplacer le conseil d'état, parce que je ne vois pas d'inquiétude et même de possibilité d'abus.

M. le ministre de l'intérieur soutient que l'amendement est inutile. Si le roi peut nommer la commission, il doit pouvoir nommer son président et son secrétaire.

M. Dumont présente une rédaction tendant à étendre les droits de la commission.

M. Devaux parle dans le même sens.

M. de Robaux demande ce que fera la commission si le gouvernement n'approuve pas la concession.

M. Devaux lui répond que l'on fera ce que l'on fera dans tous les cas; le gouvernement n'approuverait pas les avis du conseil d'état, et comme on fait encore aujourd'hui quand on n'approuve pas celui des états députés.

M. Vandenhove prête serment.

M. Devaux annonce que, lors du vote sur l'ensemble, présentera un amendement tendant à ce que la commission soit augmentée de deux membres, dans la prévision de maladie ou autres empêchemens.

L'amendement de M. Fallon est adopté. On passe à l'article trois.

M. Pirmez présente un amendement en remplacement du paragraphe 2 de l'article. Cet amendement porte entr'autres que quant aux mines autres que celles de houille, il ne pourra être statué que sur les demandes en concession faites en vertu de l'art. 53 de la loi de 1810, sans préjudice des droits acquis avant la loi de 1791.

M. Ch. de Brouckere démontre les inconvéniens qu'il y aurait à ne pas accorder de concessions, mais seulement des extensions; ce qui établirait, selon lui, une espèce de monopole en faveur des propriétaires de mines actuelles.

M. le ministre de l'intérieur propose un amendement portant que le roi ne sera autorisé à accorder des maintenues qu'en vertu de l'article 53 de la loi de 1810. On ne devra pas, dit-il, craindre les effets du monopole; si l'on ajoute une disposition qui fixe le terme après lequel la loi cessera de sortir son effet.

M. H. de Brouckere: Le monopole ne cessera pas avec la loi, car la commission qui accorderait des maintenues ou des concessions nouvelles, qui entreraient en concurrence avec celles qui existent, aurait cessé ses fonctions.

M. Mary s'élève avec force contre toute disposition qui empêcherait d'accorder des concessions nouvelles, comme évidemment contraire aux intérêts du commerce auquel des débouchés nouveaux peuvent être ouverts par des traités avec les puissances voisines.

MM. de Robaux, Gendebien, Delhougue, Poschet ont encore la parole.

La question préalable est prononcée sur l'article 3 et sur l'article 4.

On votera lundi sur l'ensemble de la loi.

M. Lelohaye propose la nomination d'une commission qui sera chargée d'examiner s'il y a lieu à réviser la loi de 1810, et de soumettre un rapport à la chambre. — Adopté.

Il est décidé que cette commission sera composée de sept membres, à la nomination du bureau, qui fera connaître demain les noms des membres sur lesquels son choix sera tombé.

La chambre s'occupera demain du rapport sur les pétitions. Le rapport sur l'organisation judiciaire est terminé, il sera incessamment livré à l'impression et distribué aux membres.

M. Lebeau demande que la loi sur les monnaies soit mise à l'ordre du jour de demain.

M. le président: Le ministre a informé la chambre que cette discussion ne pourrait avoir lieu avant 8 jours, attendu les nombreux changemens que le projet a subis dans le sein de la commission.

M. Ch. de Brouckere: Je ne conçois pas ce délai; nous ne sommes pas appelés à délibérer sur le projet de la commission, mais sur le projet ministériel. — Le projet est mis à l'ordre du jour de lundi.

La séance est levée à quatre heures, est remise à demain à midi.

Séance du 19 mai. — M. Bourgeois fait, au nom des questeurs, un rapport sur la pétition de M. Faure, rédacteur du *Moniteur*, qui demande que les sténographes de ce journal soient admis dans l'enceinte.

Les conclusions tendent: à ce que, par dérogation à l'article 92 du règlement, le bureau des sténographes soient placés non loin de la tribune des orateurs. Les sténographes ne pourront s'y rendre qu'au moment où le président aura déclaré la séance ouverte. — Adopté.

M. Meus fait un rapport sur plusieurs pétitions.

M. le président informe la chambre que le bureau a nommé MM. Gendebien, Ch. de Brouckere, Taintenier, Pirmez, Fallon, de Robaux et Poschet, membres de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de réviser la loi du 21 avril 1810, sur les mines.

La séance est levée à une heure 1/2 et remise à lundi pour le vote sur le projet de loi sur les mines, et la discussion du projet sur les monnaies.

SÉNAT.

Séance du 19 mai. — Plusieurs sénateurs réunis dans la salle une demi-heure avant la séance, se retirent dans la salle voisine.

La séance est ouverte à trois heures et quart. Une pétition des officiers de volontaires est renvoyée à la commission, ainsi qu'une autre de M. Annez, de Bruxelles, qui demande une indemnité pour dommages faits à ses propriétés par suite des circonstances politiques.

Le projet de loi sur les volontaires est renvoyé à une commission composée de MM. de Baillet, de Mooreghem père, de Méan, de Snoy et Degorge-Légrand.

M. de Carré; Dans les circonstances où se trouve la Belgique, j'ai l'honneur de proposer de voter une adresse au roi, dans laquelle la chambre promet de appuyer de tous ses moyens le gouvernement pour assurer les mesures qu'il compte prendre dans l'intérêt du pays.

M. F. de Robiano s'étonne de ce que, après qu'une proposition tendant à voter une adresse a été rejetée par la majorité du sénat comme inopportune, on vienne aujourd'hui la renoueler. Nous ne devons pas faire aujourd'hui, dit-il, la paraphrase de l'adresse de la chambre des représentans.

MM. de Baillet, de Carré, de Rhode C. de Robiano s'atta-
quent à démontrer que les circonstances avaient changé, lors-
que la chambre des représentans vota l'adresse.
La proposition de M. de Carré, est prise en considération,
à la presque unanimité des membres présents.
Sont nommés membres de la commission, MM. Vilain
XIII, de Carré, de Baillet, de Mérode et le président.
La séance est levée à quatre heures, et remise à lundi
à une heure, pour entendre le rapport de la commission
à l'adresse.

LIÈGE, LE 21 MAI.

On lit dans le *Mémorial Belge* :

Nous apprenons à l'instant que vendredi soir,
mai, le ministère Grey a été définitivement
maintenu. Nous nous empressons de porter cette
nouvelle à la connaissance du public.

— On nous écrit de Paris, 17 mai :

... Le mariage de votre roi Léopold avec une
des filles de Louis Philippe paraît une chose dé-
sirée, et il aura même lieu à une époque plus rap-
prochée qu'on ne le pense. Cette union de deux
dynasties sorties de la même origine, sera vuc ici
avec plaisir. Vous aurez une reine charmante.

La réponse du roi Léopold à l'adresse de la
chambre a fait ici une vive sensation. Elle a été fort
approuvée.

Le jeune Schiffeleers, ancien volontaire maes-
trickois, dont les journaux avaient annoncé l'arres-
tation par les hollandais, aux environs de Maes-
tricht, a été relâché il y a quelques jours; les en-
nemis lui ont rasé la tête en guise de punition.

Par arrêté des états députés du 19 de ce
mois, le prix moyen d'un litron de vin dit de pays
chaque espèce, blanc ou rouge, pour le paiement
des retributions de fermages en rentes de l'exercice
1831 est fixé à vingt quatre cents et un tiers.

Par arrêté royal du 20 de ce mois, M. le
major de Macar a été réintégré dans son grade et
continuera à servir dans cette qualité au 1^{er} régi-
ment des lanciers.

Le général Kenor se trouve en ce moment à
Luxelles.

Plusieurs officiers de la garde civique liégeoise
ont donné leur démission.

Il résulte de renseignements qui nous parvien-
nent d'une source respectable, qu'à New-York
les navires belges seront provisoirement considérés
comme couverts par les traités existant avec les
Pays-Bas, et seront admis aux mêmes conditions
que les navires des nations les plus favorisées: ils
paieront par conséquent que 6 cents ou 32 cen-
tes de France par tonneau. (*Moniteur Belge*.)

Les journaux de Washington annoncent que
le sénat vient de confirmer la nomination faite par
le président des États-Unis, de M. Hugh-Slegare,
comme chargé d'affaires des États-Unis auprès
de S. M. le Roi des Belges. (*Idem*.)

Les étrangers exerçant une profession indus-
trielle ayant quitté leur pays pour aller s'établir
avec leur famille à Alger, n'ont pas trouvé les
mêmes ressources qu'ils avaient espérées, et, dans l'im-
possibilité d'exercer leur état n'ont retiré que misère
de leur tentative.

Le gouvernement, sur l'avis officiel qu'il a reçu,
de son devoir d'en instruire le public afin que,
quelque Belge ait conçu un projet de cette na-
ture, il put en être détourné à temps. (*Idem*.)

Un arrêté du roi du 15 de ce mois porte que
les navires étrangers admis dans nos ports sur le
droit de nations les plus favorisées paieront le
même droit de pilotage que les navires nationaux.

Un décret du roi de Prusse, en date du 1^{er}
juin 1832, avait réduit de moitié le droit de 15
gr. levé sur les marchandises venant de la Bel-
gique et transitant vers la haute Allemagne. Le
gouvernement belge ayant été informé que, par
une fautive interprétation donnée à ce décret
par les bureaux de douane de Coblenz et de Co-
logne, on continuait à percevoir l'ancien droit, une
déclaration a été adressée au gouvernement prus-
sien, qui, la trouvant fondée, n'a pas hésité à y
faire droit. En conséquence, les marchandises ven-
ant de la Belgique ne seront plus assujetties, à
partir du 1^{er} juillet, dans la Prusse Rhénane, qu'à un droit de
7 1/2 silb. gr.; toutefois cette disposition
n'a point rétroactive; et ainsi il ne sera fait aucune
réduction des droits payés, jusqu'ici. (*Moniteur*.)

— Le comte Orloff s'est embarqué à Lubeck, sur
le bateau à vapeur pour retourner en Russie.

— Une singulière découverte vient d'être faite
à Theux. Ces jours-ci, des ouvriers maçons tra-
vaillant dans une maison située dans ce bourg,
acquise des enfans de Legueridon par le sieur De-
neeff, marchand brasseur, ont trouvé à 3 pieds
environ de profondeur, dans une place qui servait,
paraît-il, d'étables, des ossements humains. Informé
de ce fait, un membre de la régence de Theux
s'étant transporté sur les lieux, a appris des ouvriers
qui travaillaient à faire une cave, qu'ils avaient
déterré cinq ou six têtes d'hommes et un squelette
qui avait conservé ses côtes. Le lieu où ces restes ont
été trouvés, exhalaient une odeur insupportable,
et on présume qu'il renferme encore d'autres osse-
mens. — La justice informe. (*J. de Verviers*.)

— On écrit de Namur, 19 mai;

Le colonel Prisse, aide de camp du roi, en-
voyé à Arlon lors de l'arrestation de M. Thorn,
a passé hier en poste par notre ville pour se rendre
à Bruxelles où il paraît être rappelé.

M. Das, lieutenant du train d'artillerie, est
passé hier par cette ville avec un détachement de
46 hommes et 69 chevaux complètement harnachés
à l'usage du train; il vient de Liège et se rend à
Mons pour le parc d'artillerie de réserve.

On dit que le gouvernement vient de faire des
démarches pour engager le général Romarino à venir
commander notre armée sous les ordres du roi.

D'après la demande de plusieurs amateurs,
M. Lafont a consenti à donner une *Soirée musi-
cale* mercredi prochain, 24 courant, dans la salle
de la Société d'Émulation.

Promotions dans l'infanterie.

Colonel au 8^e régiment d'infanterie, le lieutenant-colonel Loix
(Désiré Joseph), du même régiment.

Colonel au 3^e régiment de chasseurs à pied, le lieutenant-colonel
Delahaye (Nicolas-Auguste)

Lieutenant-colonel au 11^e régiment d'infanterie, le major Pa-
toux (Jean-Charles.)

Commandant au 3^e régiment d'infanterie, le lieutenant-colonel
Deys (Jean-Baptiste.)

Lieutenant-colonel au 8^e régiment d'infanterie, le major Paris
(Emmanuel.)

Lieutenant-colonel au 5^e régiment d'infanterie, le major Du-
tilly (Charles)

Major au 2^e régiment d'infanterie, le capitaine Loix
(Martin.)

Major au 3^e régiment d'infanterie, le capitaine Renard-
(Charles-Joseph.)

Major au 4^e régiment d'infanterie, le capitaine Demany (Ar-
nold.)

Major au 6^e régiment d'infanterie, le capitaine van Landewyk
(Lambert.)

Major au 8^e régiment d'infanterie, le capitaine Bundgen
(Henri.)

Major au 10^e régiment d'infanterie, le capitaine Deman (Jean
François.)

Major au 1^{er} régiment de chasseurs à pied, le capitaine Del-
waert (Denis.)

Général de brigade en disponibilité, le colonel Moltzberger.

Colonel en disponibilité, le lieutenant-colonel Delhonneux.

On s'occupe en ce moment du travail d'avancement dans les
grades de capitaine, lieutenant et sous-lieutenant dans l'arme
de l'infanterie.

Protocole n° 60, de la conférence tenue au Foreign- Office, le 11 mai 1832.

Les plénipotentiaires des cinq cours s'étant réunis ont porté
leur attention sur des communications faites à la conférence au
nom de la Belgique, relativement à l'arrestation du sieur
Thorn, gouverneur belge à Arlon, ainsi qu'à sa remise entre
les mains du général Goedecke qui commande le Luxem-
bourg pour le roi grand-duc.

Considérant que, d'après les détails consignés dans la com-
munication susdite, et d'après les renseignements déjà re-
cueillis à ce sujet par l'ambassadeur d'une des cinq cours,
auprès de S. M. le roi des Pays-Bas, l'enlèvement et l'arres-
tation du sieur Thorn, n'ont pas eu lieu d'après les ordres
du roi; que, de plus, il n'a pas été pris les armes à la
main, mais lorsque les transactions, qui ont eu lieu dans
les affaires de la Belgique, semblaient autoriser de sa part une
pleine sécurité; que, de plus, sa remise entre les mains du
général néerlandais n'a été effectuée que sur un territoire déclaré
neutre; que, d'après les ordres antérieurs de la confédéra-
tion germanique, ce territoire ne devait pas servir à des entre-
prises sensibles, et qu'en conséquence la diète de la confédé-
ration elle-même n'a pu approuver l'acte qui a placé le sieur
Thorn entre les mains du général Goedecke; qu'enfin, cet acte
constitue un acte de violence accompli sans l'autorisation de
S. M. le roi des Pays-Bas, et par des moyens qui ne peu-
vent que faire naître les plus fâcheux désordres; la confé-
rence de Londres, pénétrée de la nécessité de prévenir tout
différend qui pourrait mener à la reprise des hostilités en-
tre la Hollande et la Belgique, a jugé de son devoir de por-
ter les circonstances relatées ci-dessus à la connaissance des
plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas, et de les in-

viter à exprimer au roi grand duc la ferme confiance où
elle est, que S. M. ne sanctionnera point une arrestation
qu'elle n'a pas ordonnée, et que M. Thorn sera remis en
liberté. D'un autre côté, la conférence a pensé par les mé-
mes motifs que si des représailles ont été exercées par les
autorités civiles ou militaires de la Belgique, les individus
qui en ont été l'objet devraient également être remis en
liberté; et elle a résolu d'en adresser la demande au pléni-
potentiaire belge, en lui communiquant le présent protocole.

Finalement, la conférence ayant été informée à cette oc-
casion par les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, au
nom de la confédération germanique, que plusieurs individus
qui avaient fait partie, il y a quelques mois, des bandes militai-
res, dont l'organisation dans le Luxembourg n'a ait point été
avouée dans le temps par le roi grand duc, ni par la confédération,
se trouvaient aujourd'hui détenus à Namur, est convenue de
faire représenter au gouvernement belge que, dans un mo-
ment où les affaires de la Belgique semblent toucher à leur
terme, il serait conforme aux principes politiques d'oubli
mutuel du passé qui caractérisent les transactions par les-
quelles l'existence de la Belgique a été fixée, de rendre ces
individus à la liberté et de les laisser retourner paisiblement
dans leurs foyers.

Il a été arrêté que le présent protocole serait communiqué
aux plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays Bas et à celui
du roi des Belges.

Signé : *Wessenberg, Neumann, Talleyrand, Pol-
merston, Bulow, Lieven, Matuszewicz.*

CONVENTION RELATIVE AUX FORTERESSES BELGES.

LL. MM. le roi du royaume-uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande, l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bo-
hême, le roi de Prusse, et l'empereur de toutes les Russies
d'une part, et S. M. le roi des Belges d'autre part, ayant pris
en considération l'état actuel de la Belgique et les changements
effectués dans la position de ce pays par suite de son indé-
pendance politique ainsi que par la neutralité perpétuelle qui
lui a été garantie, et désirant de concerter les modifications
que l'état actuel de la Belgique rend nécessaires dans le sys-
tème de défense militaire qui y avait été adopté en vertu
des traités et actes de 1815, ont résolu de réunir dans
une convention spéciale une série de résolutions à ce sujet.

A cet effet, leurs susdites majestés ont nommé leurs plé-
nipotentiaires, savoir :

S. M. le roi du royaume-uni d'Angleterre et d'Irlande, le
très-honorable Henri Jean vicomte de Palmerston, S. M. l'em-
pereur d'Autriche, etc, le prince Paul Esterhazy, S. M. le
roi de Prusse, le baron Bulow; S. M. l'empereur de toutes
les Russies, le sieur Christophe prince de Lieven et le sieur
Adam comte de Matuszewicz; et S. M. le roi des Belges,
le sieur Albert Goblet, général de brigade, son aide-de-camp,
inspecteur-général des fortifications et du corps d'ingénieurs,
membre de la chambre des représentans, et chevalier de plu-
sieurs ordres.

Lesquels après avoir échangé leurs pouvoirs, trouvés vala-
bles et en due forme, sont convenus et ont signé les articles
suivans :

Art. 1^{er}. En conséquence des changements que l'indépen-
dance et la neutralité de la Belgique ont introduits dans la
situation militaire de ce pays, ainsi que dans ses moyens
disponibles de défense, les hautes parties contractantes sont
d'accord de faire démolir telles des forteresses construites,
réparées ou agrandies de Belgique depuis l'an 1815, soit
entièrement, soit en partie aux frais des cours de la
Grande-Bretagne, d'Autriche, de Prusse et de Russie, dont
le maintien deviendrait à l'avenir seulement une charge
inutile.

Conformément à ce principe, tous les ouvrages des forteres-
ses de Menin, Ath, Mons, Philippeville et Mariembourg se-
ront démolis dans le délai fixé par les articles suivans.

2. L'artillerie, les magasins et tous les articles qui font
partie de l'armement de ces forteresses, dont la démo-
lition est résolue par le précédent article, seront retirés
desdites forteresses dans l'espace d'un mois à partir de la ra-
tification de la présente convention ou plutôt si faire se peut,
et seront transportés dans les forteresses qui seront con-
servées.

3. Dans chacune des places destinées à être démantelées,
il sera immédiatement procédé à la démolition de deux fa-
çades, ainsi que des travaux situés en avant de ces façades,
comme aussi des moyens d'inondation qui pourraient servir
à les couvrir, de manière que chacune desdites places sera
mise à découvert par cette démolition, ce qui sera effec-
tué dans l'espace de deux mois après la ratification de la
présente convention.

Quant à la démolition entière des travaux de fortification
des places sus-mentionnées, elle devra être achevée le 31 dé-
cembre 1833.

4. Les forteresses de la Belgique qui ne sont pas mention-
nées dans l'article premier de cette convention comme des-
tinées être démantelées, seront conservées. S. M. le roi des
Belges s'engage à les maintenir toujours en bon ordre.

5. Si en conséquence d'une liquidation à faire les quatre
cours ou une d'icelles, trouvaient qu'elles auraient à leur dis-
position quelques restes de sommes originaires appropriées
au système de défense de la Belgique, ces sommes seront
transférées à S. M. le roi des Belges, pour être employées à
la même destination.

6. Les cours de Grande-Bretagne, Autriche, Prusse et Rus-
sie se réservent le droit de s'assurer, aux termes stipulés dans
les articles 2 et 3, que ces articles ont sorti leur plein et
entier effet.

7. La présente convention sera ratifiée et les ratifications se-
ront échangées à Londres dans le délai de deux mois ou plus
tôt, si faire se peut.

En témoignage de quoi, les plénipotentiaires respectifs
ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le 16 décembre, l'an de notre seigneur 1832.
Signés, *Palmerston, Esterhazy, Wessenberg,
Bulow, Lieven, Matuszewicz, A. Goblet.*

MARCHÉS DE TOILES.

Le marché de Thiel du 10 mai, n'était pas bien fourni, et il y avait quelques acheteurs de plus qu'au marché précédent; les prix ont, tant soit peu, tendu vers la hausse. Quelque mal qu'iront les affaires, il n'est pas à désespérer de voir le prix de nos toiles s'élever un peu dans le courant de l'été. Il est à craindre que cette hausse tienne un peu à la rareté de la marchandise causée par le grand nombre des tisserands ruinés.

La députation des états de Liège a adressé, le 16 de ce mois, aux administrations des villes et communes rurales de la province, la lettre suivante :

Nous vous informons que le gouvernement vient d'acquiescer à la certitude que le choléra-morbus existe à Courtray.

Vous sentirez, messieurs, vu la possibilité d'une prochaine invasion de cette maladie dans la province, combien il est urgent de faire de suite les dernières dispositions nécessaires pour que les locaux destinés à recevoir les cholériques, soient entièrement prêts.

Le conseil supérieur de santé, consulté sur les mesures qu'il convient de prendre dans la situation pénible où l'invasion du choléra place notre pays, a été unanimement d'avis que la première chose à faire était la parfaite organisation de ces hôpitaux, et leur établissement en nombre suffisant, afin d'éviter qu'ils ne soient trop encombrés, ou qu'on ne soit dans la dure nécessité de repousser les personnes qui viendraient y chercher des secours.

Un moyen que le conseil reconnaît encore propre à amener un prompt extinction de la maladie, est la création de maisons de refuge ou de quarantaine, comme cela a eu lieu à Edimbourg (Angleterre), où la maladie a éclaté vingt-sept fois, toujours au milieu d'une population de 200,000 habitants, et où cependant elle n'a fait que très-peu de ravages.

L'établissement de ces maisons de refuge est un acte de prudence; elles sont destinées à recevoir les individus qui ont communiqué avec les cholériques: ils y sont soumis, pendant quelques jours, à un régime propre à repousser de suite le choléra, s'ils venaient à en ressentir les atteintes.

Persone sans doute ne voudra s'y soustraire. Ainsi ceux qui préféreraient ne pas quitter leurs habitations, devraient se séquestrer chez eux et observer le même régime.

Il est de toute nécessité, messieurs, que vous usiez de votre influence pour engager, d'un autre côté, les personnes qui viendraient à être atteintes du choléra, à se faire transporter dans les locaux préparés pour les recevoir, au moment même où elles en remarqueraient les symptômes.

A Paris, comme dans les autres villes où le choléra a régné, l'expérience a démontré que parmi les individus de la classe indigente, atteints de cette maladie, beaucoup plus ont été guéris dans les hôpitaux qu'à domicile.

Nous vous recommandons, messieurs, de prendre, dès la réception de la présente, toutes les mesures possibles pour satisfaire à ces différents points, qui tous intéressent également la santé de vos administrés.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 18 mai.

Naissances : 1 garçon, 5 filles.

Décès : 4 garçon, 2 filles, 2 hommes, 3 femmes; savoir: Jean Pierre Orban, âgé de 49 ans, ouvrier marbrier, rue sur la Fontaine, époux de Anne Catherine Joséphe Mouffart. — Jean Pierre Goudart, âgé de 47 ans, journalier, rue Pierreuse, veuf de Marie Anne Wilmette. — Marie Catherine Colinet, âgée de 75 ans, couturière, Beguignage Saint Christophe. — Marguerite Chowe, âgée de 68 ans, cultivatrice, à la Boverie, épouse de Jn. Rehaene. — Marie Jeanne Delbrouck, âgée de 53 ans, domestique, rue Longdoz.

Du 19 mai. — Naissances, 2 garçons, 1 fille.

Décès, 2 hommes; savoir: Noël Delfosse, âgé de 88 ans, rentier, rue Hors Château, veuf de Marguerite Chaoterden, dit Lemaire. — Jean François Joassart, âgé de 46 ans, tanneur, rue des Ecoliers, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J'achète les OBLIGATIONS d'emprunts de 10 et 12 millions, et échange avec agio les pièces de 20 francs, louis, souverains, ducats, fédérés, couronnes de Brabant et thalers. J. F. MASU, rue Vinave-d'He, n° 52. 750

Roulage sur Bruxelles et Verviers et vice versa.

A. DISCRY, commissionnaire, demeurant quai sur Meuse, n° 940, a l'honneur de prévenir le commerce, qu'il part de chez lui les roulages suivants:

Pour Bruxelles, le Brabant, les Flandres et la France, les départs ont lieu les mercredi, vendredi et dimanche.

Pour Verviers, la Prusse et l'Allemagne, les départs ont lieu les mardi, jeudi et samedi.

Il expédie également pour tout pays; espérant d'après la modicité des prix établis, obtenir la faveur de messieurs les négociants pour les expéditions qu'ils seront à même de faire.

Les bureaux sont à Bruxelles, chez M. P. J. Herry et Demesmacher, quai aux Barques, n° 153.

A Verviers, chez M. Coumont-Constant, entrepreneur de roulage. 297

() A PLACER sur hypothèque un capital de 24,000 fr. S'adresser au notaire BERTRAND.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Le public est informé que les billets au porteur de la société générale seront désormais échangés, à présentation, contre espèces non seulement au trésor de cette société à Bruxelles et à la banque d'Anvers, mais encore aux caisses des agens à Liège, Gand et Mons. 757

On demande pour travailler à la fonderie de canons des ouvriers pontonniers, scieurs de long, charrons, forgerons, tourneurs et limeurs. On donne avis en même temps aux jeunes BATELIERS qui voudraient s'engager dans la compagnie des pontonniers qu'ils peuvent s'adresser à ladite fonderie.

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, une MAISON neuve, composée de deux salons au rez de chaussée, cinq chambres, dont quatre avec cheminées en marbre; le tout élégamment décoré et tapissé, cuisine, remise avec chambre et greniers; trois caves, pompes et citerne. S'adresser au n° 1392 Outre-Meuse, vis-à-vis St-Pholien. 756

() Lundi 28 mai 1832, à 11 heures précises, dans le chantier des Srs. L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX, VENDRA une quantité des plus considérables de BOIS sciés, dont la majeure partie est fort sèche, propre à employer de suite, savoir: une très-grande et belle partie de planches et quartiers de chêne, de toute longueur, jusqu'à 12, 13, 14 et 18 pieds; beaucoup de barreaux, feuillots et foncures; une très-grande quantité de wères, terrasses et posselets, horrons d'orme, de différentes épaisseurs; quantité de horrons de chêne, de frêne, de noyer, de cerisier et de platane; une grande partie de planches et quartiers de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc; lattes à plafonner, douves, etc., etc. Argeut comptant

Vendredi 1^{er} juin 1832, deux heures après-midi, on réexposera pardevant M^e LIBENS, notaire, en son étude place St. Pierre, à Liège, en VENTE aux enchères publiques la MAISON située rue Gerardie, à Liège, n° 619 occupée par le sieur Mailot. 2^e Une rente annuelle et perpétuelle de trente-sept florins 33 cents 33 centièmes, due par M. Philippe Frédérick de Radignes et autres sur la terre de Taroulle. 3^e Une autre rente de trente-deux florins 16 cents 41 centièmes, due par les représentants de feu M. le bourgmestre de Bronkart. Elles sont exactement payées. S'adresser audit notaire ou à M^e BERLEUR, avoué. 735

A VENDRE à la houillère de Cheratte, 83 pièces de BOIS de hêtre de 20 pieds de longueur sur 9 et 10 pouces d'épaisseur et 50 de 7 pieds, propres à un cuvellement. S'y adresser. 554

On CHERCHE pour travailler comme chef de bureau, chez un commissaire de district, une personne sachant le flamand et le français. S'adresser à M. L., n° 8, place du Marché à Tongres. 721

NOUVELLE HOUILLERE D'OUGRÉE.

Avis aux consommateurs de charbons gras.

La société charbonnière d'Ougrée, a l'honneur de prévenir le public qu'elle vend son charbon roulant à raison de 6 fls, la charvée de meuse (2000 kil.) rendue, libre de tous autres frais dans le bateau. 697

VENTE DÉFINITIVE ET SANS REMISE.

Lundi vingt-huit mai 1832, à deux heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix des quartiers de Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint-Jean en He, à Liège, et par le ministère de maître LIBENS, notaire à Liège, à ce commis, à la vente aux enchères publiques par licitation, du CHATEAU de Beaufrapont, ferme, bâtiments d'exploitation, appendices et dépendances, consistant en jardins, vergers, prairies, terres et bois, contenant cinquante deux bonniers trente sept perches quatre vingt sept aunes métriques environ, situés dans les communes de Chênée et d'Embour, canton de Fléron, province de Liège, le tout formant un ensemble, tenant du levant à la chaussée des Grillons, du midi aux sieurs Chevaux, Meunier, le ruisseau dit Tesny, le chemin d'Embour et Collard, du couchant la rivière de l'Ourte et du nord le notaire Pirghaie. S'adresser pour les conditions audit M^e LIBENS, en son étude, place St-Pierre à Liège.

VENTE DU BOIS D'EMBOURG.

Le 30 mai 1832, dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de maître BERTRAND, notaire, en son étude, place St-Pierre, à la vente aux enchères publiques, du bois d'Embourg, situé sur le territoire de la commune de Tilff, contenant 23 bonniers 25 perches 35 aunes; ce bois, libre de charge, renferme une belle carrière et un four à chaux tout neuf.

() A LOUER dès-à-présent, un bel APPARTEMENT garni ou non, situé à dix milles de Liège, à proximité de la rivière de l'Ourte, dans un site très-agréable. On donnerait la préférence à une ou deux personnes sans enfants et l'on pourrait y recevoir la pension. S'adresser rue d'Amay, à Liège, maison cotée 642.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser au bureau de cette feuille.

VILLE DE LIÈGE — Les bourgmestre et échevins, vu la pétition du sieur Franck, poëlier, tendante à établir une forge dans la maison qu'il va habiter rue sur Meuse, n° 445, arrêtent:

Ladite demande sera publiée et affichée pour que les personnes qui croiraient avoir des motifs d'opposition, aient à les adresser à la régence dans le terme de quinze jours. A l'Hôtel-de-ville, le 18 mai 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire DEMANY.

() La commission administrative des Hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais, sur simple soumission, le jeudi 28 juin 1832, à trois heures précises de relevée, à la salle de ses séances, la fourniture de l'approvisionnement de BEURRE de HERVE, première qualité en huit différents lots dont chaque sera pour un hospice particulier. On peut soumissionner un ou plusieurs lots. Le cahier des charges est à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétariat de ladite commission.

** Mme. GILLON-NOESSET, rue du Pont-d'Ile, n° 32, a l'honneur de donner avis qu'elle vient de recevoir de Paris quantité de NOUVEAUTÉS qu'elle a choisies elle-même, consistant en

TOILES imprimées des premières fabriques; MOUSSELINES, GUINGANCES, JACONATS et BATASTES rayés; GROS de Naples unis, rayés, glacés, et marcelines, en toutes couleurs nouvelles; FOULARDS, SCHALS Thibet, Schals mousseline Thibet, crêpe de Chine et Hernani uni et imprimé, de toutes grandeurs; FICHUS en gaze mousseline, Hernani et crêpe de Chine; FIANCEES en Gros de Naples, en chaly et en crêpe brodés; RUBANS pour ceinture; SACS en chaly et en dauphin; CRAVATTES en soie écossaise; BAS de soie et en coton à jours et autres; GANTS en soie pour homme et pour femme; idem en fil d'Ecosse; COLS en soie et en satin; RUBANS pour sautoir, etc., etc.

Elle a aussi fait un choix distingué en QUINCAILLERIE fine, savoir:

PARURES et demi-PARURES en camé; BRACELETS idem PARURES émaillées; BRACELETS, BOUCLES de ceinture, et Boucles d'oreilles en tous genres; SERRE CRAVATTES et BROCHES; CANNES en ébène; NECESSAIRES garnis en argent; CAVES à liqueur; FLACONS contre le choléra et autres; METIERS à broder, etc., etc.

Elle a également reçu un bel assortiment de PARFUMERIE Française et Etrangère.

Le tout à des prix très-modérés.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 11 mai. — Métalliques, 88 0/0. Actions de la banque 0000 0/0.

Fonds anglais du 18 mai. — Consol., 84 5/8.

Bourse de Paris du 18 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 70 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 81 fr. 90 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 1/4. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 82 1/4. — Emprunt Belge 76 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 18 mai. — Dette active, 43 1/8 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 16 3/4 0/0. — Syndicat d'amortissement 73 0/0 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e 5, 92 3/4 94 1/2 0/0. — Dito ins. gr. li. 58 3/4 0/0. — Dito C. Ham. 00 0/0 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3%, 68 3/4 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 84 1/2 3/8 0/0. — A Rot. 1^{er} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 73 3/4 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0/0. — Brésil. 00 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 49 7/8 0/0.

Bourse d'Anvers du 19 mai. — Changes. — Amsterdam c. j. 1 1/4 b. P. — Paris c. j. 1/8 b. A — Londres c. j. 40/0 A 2 mois 40/7.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/8 av.		
Londres	12 22	40 6 1/2	
Paris	47 5 1/6	P 12 17 1/2	
Francfort	35 7/8	A 35 1 1/6	A 35 1/2
Hambourg	35 3/8	P 35 1/8	35

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 12 mill.	5	d'intérêt, 97 1/2.
	Empr. de 10 mill.		91 1/2 à 95 P.
	Empr. de 24 mill.		75 7/8.
	Dette active	5	94 0/0 P.
	Oblig. de Entr.	5	00 0/0.
Hollande	Dette active	2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2	00
	Rent. remb.	2 1/2	84 5/8 et 87 3/4.

Bourse de Bruxelles, du 19 mai. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 98 0/0. — Emprunt de 40 millions, sans intérêt, 95 1/8 A. — Emprunt de 24 millions, 76 5/8 0/0.

H. Lignac, impr. du journal, place au Spertzele, à Liège.